##### 23-03 BET

##### RECOMMANDATION DE L’ICCAT CONCERNANT LE PLAN DE REMBOURSEMENT

##### DE THON OBÈSE PAR LE SÉNÉGAL

*RECONNAISSANT* des captures de thon obèse de 2.700,77t en 2020 par le Sénégal*;*

*RECONNAISANT* une surconsommation de thon obèse au-delà de sa limite de 1.323 t, pour l’année 2020 ;

*DÉSIRANT* maintenir les objectifs du programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux ;

*NOTANT* que le Sénégal s’engage à rembourser la surconsommation de thon obèse et à respecter les mesures de conservation et de gestion de l’ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION

DES THONIDÉS DE L’ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le solde négatif total de 2020 de 1.377,77 t devra être remboursé, à raison de 137, 77 t par an, de 2023 à 2032 (y compris).
2. Le Sénégal devra veiller au plein respect du présent plan et éviter à l’avenir toute nouvelle surconsommation.